

ROLNP

Les outils réglementaires sur le littoral

DDTM 76

20 Mai 2015



Les documents d'aménagement et de Planification à prendre en compte

- Les documents communaux:

- Carte Communale (CC)

C'est un document d'urbanisme simple qui ne comporte pas de règlement et reste soumise pour les autorisations d'urbanisme au règlement national d'urbanisme.

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le PLUi

Le PLU ou PLUi est l'outil le plus complet pour réaliser un document de planification territoriale à l'échelle communale ou intercommunale.

- En l'absence de documents d'urbanisme, le Règlement National d'Urbanisme s'applique. (RNU)



Les différents documents d'aménagement et de Planification

- Les documents Supra-communaux :

Documents qui s'imposent aux documents communaux

- La loi N°86-2 du 3 janvier 1986 : La **loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral** dite **loi littoral** elle vise à encadrer l'aménagement de la côte pour la protéger des excès de la spéculation immobilière et à permettre le libre accès au public sur les [sentiers littoraux](#). Elle est codifiée dans les articles L 146-1 à L 146-9 du Code de l'Urbanisme.

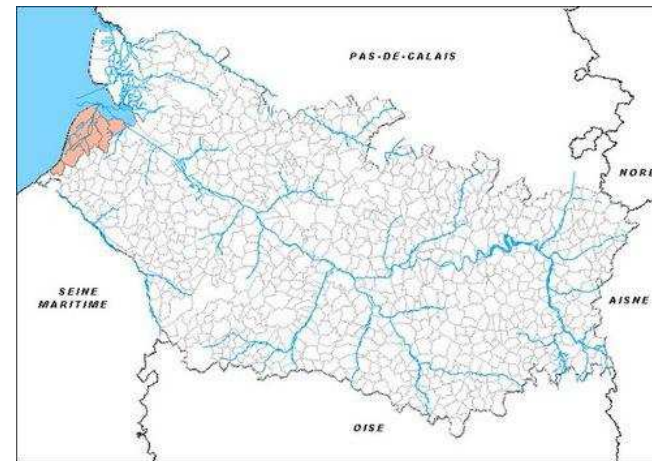
Les différents documents d'aménagement et de Planification

- Les documents Supra-communaux :

- Le Plan de Prévention des Risques, Inondation et Submersion (*PPR*)

Document stratégique destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations et proposant des conseils techniques, juridiques et humains. Il définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés.

PPRI baie de somme



Les différents documents d'aménagement et de Planification

- Les documents Supra-communaux :

- Les Territoires à Risque d'Inondation (*TRI*)

Un Territoire à Risque Important d'Inondation est une zone dans laquelle les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (notamment les enjeux humains et économiques), ce qui justifie une action volontariste et à court terme de tous les acteurs de la gestion du risque. (S-M: Dieppe et le Havre)

- Les Programmes d'action et de Prévention contre les Inondations(*PAPI*)

Lancés en 2002, ils ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Les différents documents d'aménagement et de Planification

- Les documents Supra-communaux :

-La stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade. *Décret 2012-219:*

Dispositions de la loi pris dans le cadre du Grenelle de la mer. L'Etat doit élaborer une stratégie nationale pour la mer et le littoral, elle-même déclinée, en métropole, par des documents stratégiques de façade. Cette stratégie a vocation à coordonner toutes les politiques sectorielles s'exerçant en mer ou sur le littoral. Dans une perspective de gestion intégrée des espaces, elle doit comporter les orientations relatives à la protection des milieux, des ressources et du patrimoine, à la prévention des risques, à la recherche et à l'innovation, au développement durable des activités économiques.

Les différents documents d'aménagement et de Planification

- Les documents Supra-communaux :

- DTA et DTADD: Directive Territoriale d'Aménagement (et de Développement Durable).

La DTA document de planification stratégique sur un échelon supra-régional qui permet à l'État, sur un territoire donné, de formuler des obligations ou un cadre particulier concernant l'environnement et l'aménagement. Il est élaboré sous la responsabilité de l'État en association avec les collectivités territoriales et les communes concernés.

La DTADD: document de planification stratégique sur un échelon supra-régional qui permet à l'État, sur un territoire donné qui permet de formuler **des orientations qui peuvent être rendu obligatoire dans le cadre d'un P.I.G (Projet d'Intêret Général)**

- Le Schéma de Cohérence Territorial (*SCoT*)

Document qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et les espaces ruraux et naturels

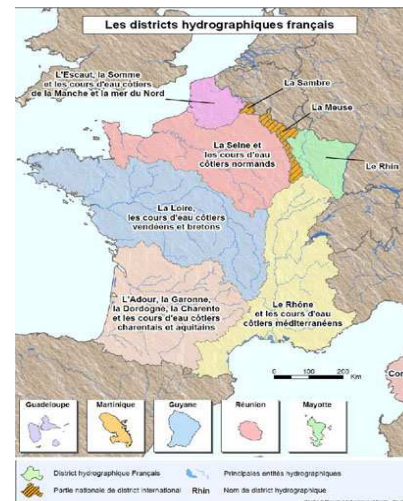
Les différents documents d'aménagement et de Planification

- Les documents Supra-communaux :

Les Plans de Gestion des risques d'inondation:

Ces plans définissent les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle d'un bassin. Ces plans de gestion sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations sur leur territoire. Il doivent être arrêtés fin 2015 et mis à jour tous les 6 ans.

Les PGRI



Les différents documents d'aménagement et de Planification

- Les documents Supra-communaux :

- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (*SDAGE*).

Traduction de la Directive Cadre sur l'Eau, le SDAGE a pour objectif d'obtenir le bon état écologique des cours d'eau en 2015. La mise en œuvre des SDAGE se font par le biais de programme d'actions. Ce document a une portée juridique qui s'impose aux décisions administratives en matière de police des eaux, notamment l'instruction des déclarations et autorisations administratives (rejets, urbanisme...). De plus, plusieurs autres documents de planification (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, schémas départementaux des carrières...) doivent leur être compatible.

Les SDAGE

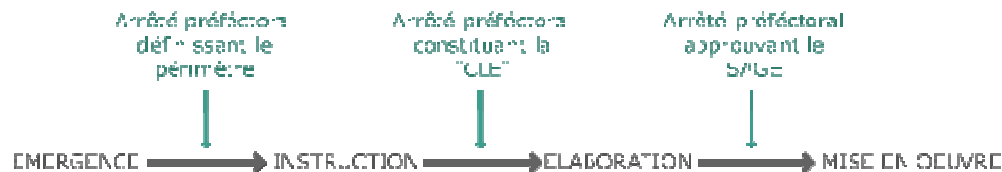


Les différents documents d'aménagement et de Planification

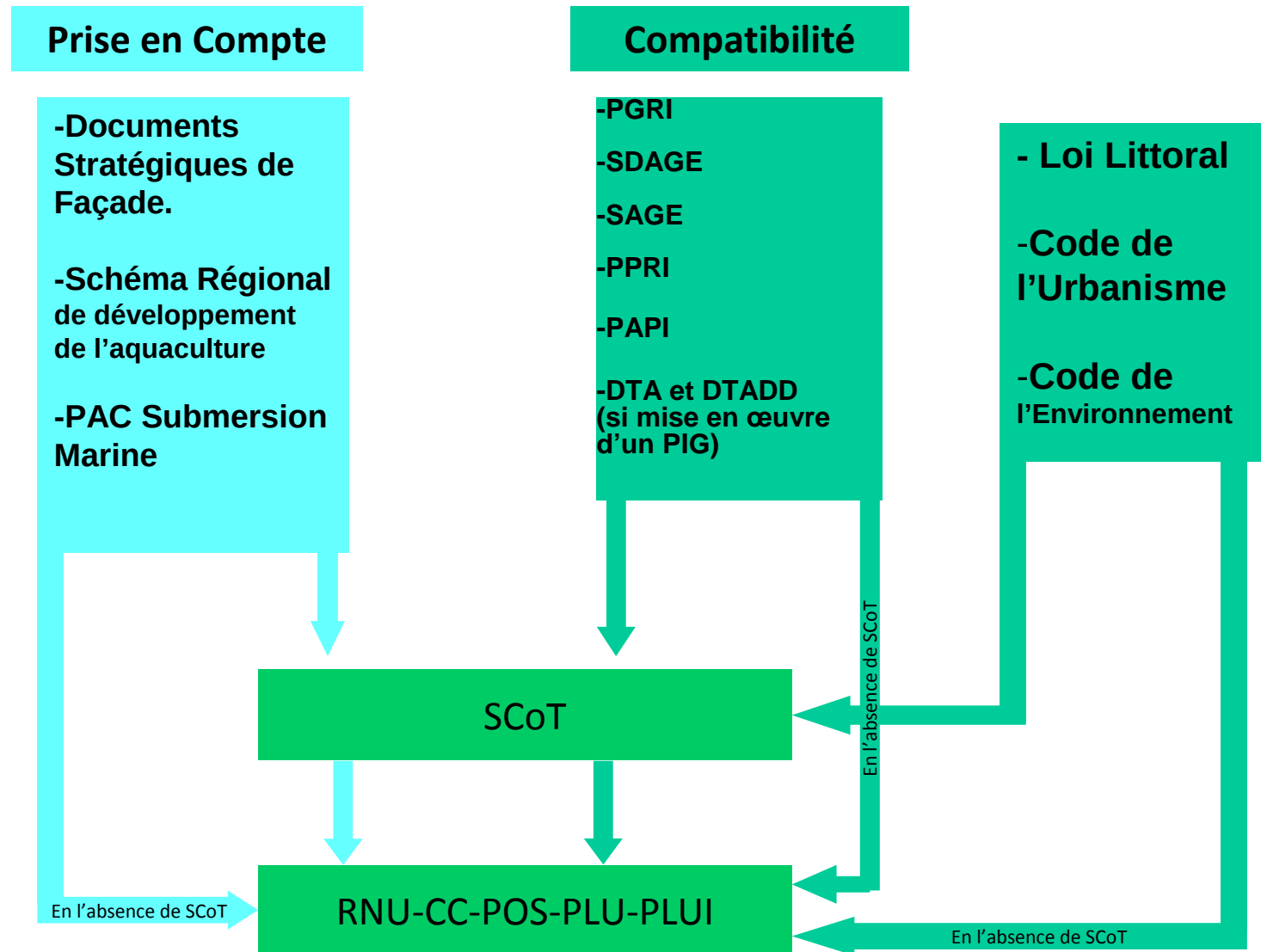
- Les documents Supra-communaux :

- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique (Bassin versant). Il a pour objet de mettre en valeur et de protéger la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est élaboré par les acteurs locaux réunis au sein d'une CLE (Commission Local de L'eau)

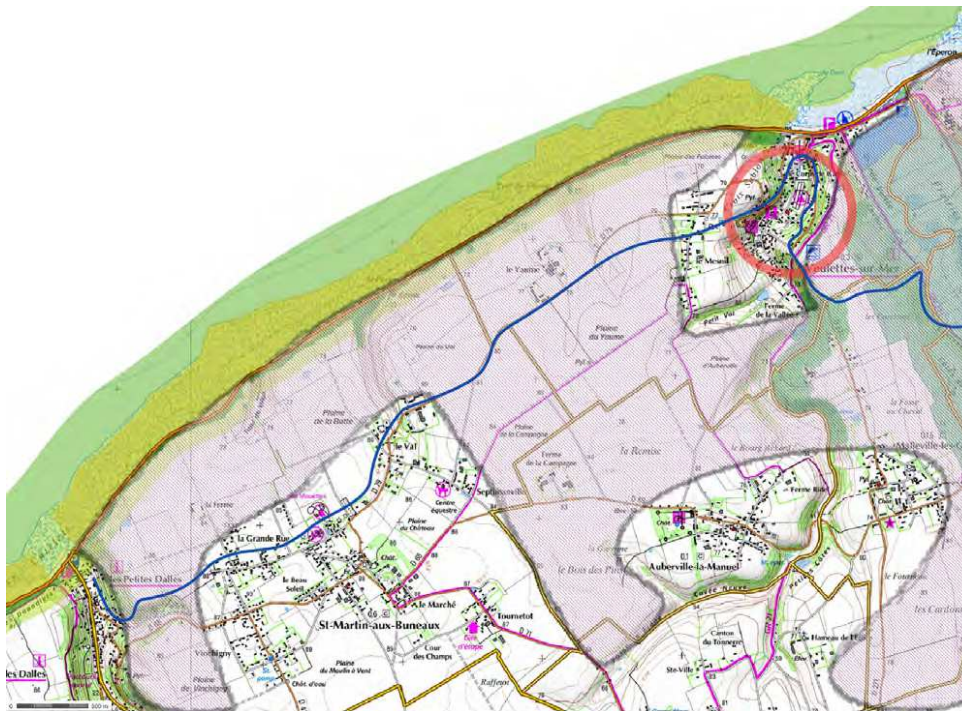


Compatibilité des documents



Orientations d'un document supra communal

Exemple d'orientations d'un SCoT sur les documents d'urbanisme des communes du littoral



Les Orientations du SCoT devront être prise en compte dans le document d'urbanisme.



PAC et PPRL

- **Porté à Connaissance sur la Saône**
- **Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Saône.**



Portés à Connaissance et Plan de Prévention des Risques

Suite à la Tempête Xynthia de 2010:

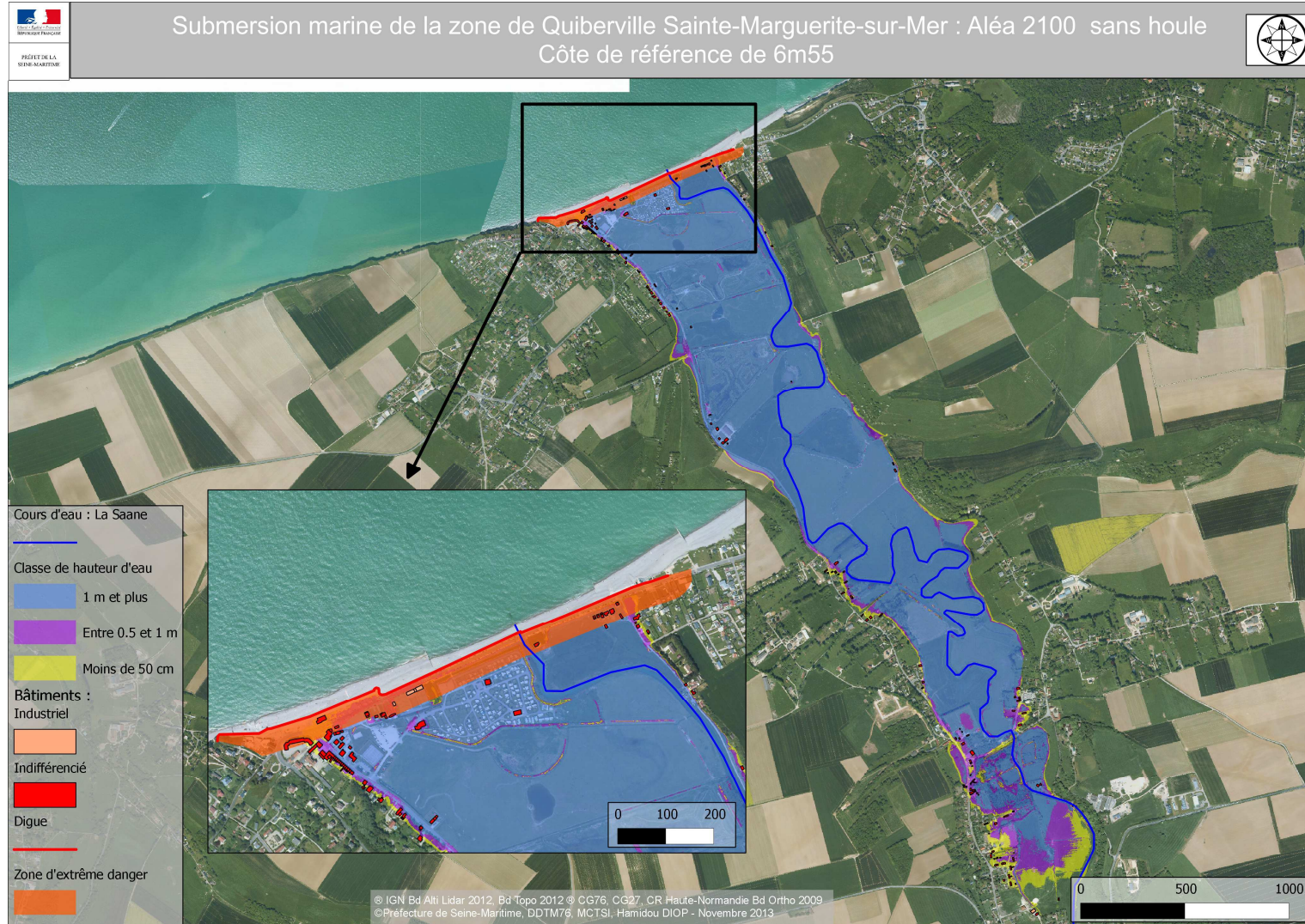
Obligation de l'ETAT en matière de

- Porté à Connaissance (PAC)**
- Plan de Prévention des Risques Littoraux**

PAC: Obligation de l'Etat de mettre œuvre des mesures de prévention adaptées au risque de submersion marine et de les mettre à la connaissance des élus. Document d'informations.

Carte aléas submersion marine

- Aléas à 6.55m



Les Plans de Prévention des Risques littoraux

Objectif d'un PPRN (Code de l'environnement)

En matière de prévention des risques naturels, l'État fonde son action sur des enjeux de sécurité des personnes et des biens, mais également sur des objectifs de réduction des dommages aux biens et aux activités économiques par la réglementation des projets existants et l'encadrement des projets nouveaux sur le territoire communal.

- Délimitation des zones exposées aux risques,
- Délimitation des zones qui ne sont pas directement exposées aux risques,
- Définition des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde



Les Plans de Prévention des Risques littoraux

Circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux donne en annexe la liste nationale des communes dont la couverture par un PPRN Littoral est prioritaire

Liste des communes à couvrir en Seine-Maritime par un PPRN Littoral:

Arques-la-Bataille

Dieppe

Martin-église

Rouxmesnil-Bouteilles

Hautot-sur-Mer

Saint-Aubin-sur-Scie

Quiberville

Sainte-Marguerite-sur-Mer



Les Plans de Prévention littoraux

Le rôle du PPRL : le zonage réglementaire

La carte des aléas est croisée avec la carte des enjeux pour obtenir le zonage réglementaire au 1/5000.

Le PPR définit 3 types de zones :

- zone d'interdiction : inconstructible (zone naturelle ou soumise à un aléa fort)
- zone de prescription : constructions réglementées
- zone sans contrainte spécifique

Le Règlement

Le règlement précise :

- les dispositions constructives
- les dispositions d'urbanisme
- les recommandations individuelles ou collectives s'appliquant au bâti futur comme à l'existant

Le règlement peut également porter sur l'usage du sol.

Il peut imposer la mise en œuvre de protections indispensables à la sécurité des biens et des personnes.

Association et Concertation

Tout au long de l'élaboration du PPR :

* Dialogue avec les acteurs du territoire (association) :

- enquête sur les phénomènes historiques,
- réunions de présentation des différentes phases,
- validations intermédiaires.

* Information du public (concertation) :

- note d'information,
- réunions publiques,
- panneaux d'exposition (éventuellement).